

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2019**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 22 novembre 2019, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le jeudi vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, M. Pierre CONTRINO, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, Mme Raymonde BLANC, conseillers

Absents : Mme Mireille de la CELLERY, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, M. Gilles TRANCHANT.

Mme Mireille de la CELLERY avait donné pouvoir à M. Olivier GAULIN, Mme Caroline COLOMBAN à Mme Martine GRIVILLERS, M. Thomas GUERIN à M. Gérard VERNET, M. Gilles TRANCHANT à M. Abderrahim BENTAYEB.

Secrétaire : Mme Jacqueline VIALLA.

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2019

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 23 octobre 2019.

Délibération n° 2019/11/01 - Budget 2020 - Débat d'Orientations Budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2020 qui a été présenté au Conseil Municipal ;

M. Christophe BAZILE expose qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

M. Christophe BAZILE fait un rappel du contexte national et explique que le raisonnement se construit sur l'hypothèse d'un taux de croissance à 1,3%, d'une inflation à 1% et d'un coefficient de revalorisation des bases fiscales à 0,90%.

La DGF nationale représenterait 26 milliards d'euros et le fonds de péréquation environ un milliard.

Loire Forez agglomération se trouve en dispositif de sortie du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal), donc, par prudence, il a été considéré que la commune ne percevrait plus rien à ce titre.

Il rappelle également que le processus de suppression progressive de la taxe d'habitation est engagé jusqu'en 2023.

Au delà de cette date, seuls les logements vacants et les résidences secondaires seront taxés à ce titre.

Cette perte devrait être compensée à l'euro près mais il n'y a pas d'engagements à long terme sur cette question.

Il pointe le fait qu'une grande partie des administrés ne vont plus payer d'impôt local mais aussi la perte d'autonomie fiscale des collectivités locales, tributaires du coefficient correcteur pour équilibrer la compensation au plus juste.

M. Christophe BAZILE laisse la parole à M. Joël PUTIGNIER qui présente l'analyse rétrospective des six dernières années :

- Les produits de fonctionnement ont diminué de 305 000 € entre 2013 et 2018. Du fait, en grande partie, des transferts de compétences à Loire Forez agglomération : transfert de la bibliothèque en 2016 et de la contribution au SDIS en 2017.

- La Dotation Globale de Fonctionnement diminue de 684 000 € entre 2013 et 2018 soit -18%. Il s'agit de l'effort demandé aux communes pour participer au redressement des comptes publics.

- Les charges de fonctionnement courant baissent de 124 000 € sur la période de 2013 à 2018, hors intérêts et charges exceptionnelles et en tenant compte de l'inflation et des hausses subies en matière de personnel.

- Les charges de personnel et les charges de gestion courante ont progressé de 226 000 € soit + 2,58% entre 2013 et 2018.

- Une diminution des charges de fonctionnement de 84 000 € est réalisée de 2015 à 2018 sachant qu'il faut prendre en compte l'impact des rythmes scolaires au cours de l'année 2014 et la revalorisation du point d'indice sur deux années consécutives.

En conséquence nous pouvons dire que les charges de personnel sont maîtrisées.

- Les charges exceptionnelles ne varient pas et les intérêts diminuent du fait du faible niveau d'emprunt réalisé.

- L'épargne nette est la différence entre les produits de fonctionnement et les charges de fonctionnement, diminuée du capital et des intérêts de la dette.

Elle diminue avec le recours aux financements extérieurs. En 2013, elle était de 2 794 000 € pour finir en 2018 à 2 837 000 €. L'équipe actuelle souhaite qu'elle reste toujours de l'ordre de 2 000 000 €, ce qui permet de faire face à toute éventualité et imprévus.

- Les dépenses d'investissement : le total des investissements sur la période 2013 à 2018 s'élève à 36 996 000 € soit une moyenne annuelle de 6 166 000 €.

Pour 2018, 6 150 000 € ont été investis, en cohérence avec les prévisions. L'ensemble de ces investissements a été financé en grande partie par les ressources propres et deux emprunts contractés en 2016 (1 300 000 € au taux de 1,33%) et en 2018 (1 000 000 € au taux variable Euribor 3 mois).

- L'annuité de la dette : son montant par habitant reste faible et diminue chaque année, malgré une hausse en 2017.

- Le ratio de désendettement représente la durée de désendettement de la ville. En 2013, elle était à 1,60 année. En 2018, elle est passée à 2,30 années. Cela est dû en grande partie aux emprunts réalisés en 2016 et 2018. Cela reste très faible. Les investissements peuvent être poursuivis en toute sérénité.

M. Joël PUTIGNIER présente l'analyse prospective des trois prochaines années.

Malgré une conjoncture difficile, la Ville de Montbrison tire son épingle du jeu avec un taux de réalisation de 70%, malgré les aléas subis durant la mandature.

La Ville a les moyens de mener à bien de nouveaux projets sans impacter les impôts.

Les emprunts sont mesurés. En ce moment, les taux sur le marché sont au plus bas.

- Les produits de fonctionnement courant : sur la période, ils sont en moyenne de 17 651 000 € avec une légère augmentation d'environ 1% par an.

Les taxes d'habitations et foncières devraient représenter un montant de :

- 7 627 000 € en 2020,

- 7 309 000 € en 2021,

- 7 470 000 € en 2022.

Il faut noter que la suppression de la taxe d'habitation entraîne un ajustement comptable avec la disparition du produit ménage taxe d'habitation et l'apparition de la compensation fiscale que l'on retrouve au niveau des autres impôts et taxes.

L'attribution de compensation versée par Loire Forez Agglomération reste la même car il n'est prévu aucun nouveau transfert de compétences.

- La Dotation Globale de Fonctionnement augmente entre 2020 et 2022 de 85 000 €.

La DGF augmenterait malgré la baisse de la dotation forfaitaire (pour mémoire près de 1 080 000 € entre 2013 et 2022 et ce malgré une augmentation de la population). Le renforcement des dotations d'ajustement, prévu par la loi de finances, bénéficie légèrement à la Ville de Montbrison sur les trois années à venir. Par prudence, il a été considéré que le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) comme évoqué précédemment, ne serait plus versé du fait d'une sortie du dispositif de Loire Forez agglomération.

- Les charges de fonctionnement à caractère général progressent entre 2020 et 2022 à plus de 0,56% en moyenne par an. Les fluides sont estimés avec une certaine prudence, notamment le prix du cours du pétrole.

- La masse salariale subit en 2020 une diminution du fait du transfert de compétence de l'eau à Loire Forez agglomération.

En 2020, les contrats aidés, supprimés par l'Etat, seront remplacés par des contrats à durée déterminée. Les taux des charges patronales augmentent. La mise en place obligatoire du dispositif PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) se poursuivra.

La masse salariale nette représente 52,13% du total des dépenses de fonctionnement (après remboursement par les budgets annexes).

Chaque départ en retraite sera étudié ainsi que son éventuel remplacement.

- Les charges de gestion courante s'établissent sur la période à 2 595 000 € en moyenne. L'enveloppe des subventions aux associations a été ajustée sur les dépenses de l'année 2019.

- Les charges financières évolueront au fur et à mesure de la contraction des emprunts.

- L'épargne nette est la différence entre les produits de fonctionnement et les charges de fonctionnement desquelles sont déduits les intérêts d'emprunts ainsi que le remboursement du capital.

L'excédent brut courant se maintient aux alentours de 2 900 000 €. L'épargne nette diminue du fait de la charge d'intérêts qui évolue de 162 000 € en 2020 pour passer à 179 000 € en 2022.

Le remboursement des emprunts s'effectue sans aucune difficulté.

L'objectif de conserver une épargne aux alentours de 2 000 000 € est atteint, malgré la souscription d'un nouvel emprunt en 2020 inscrit pour 5 000 000 €.

- Les dépenses d'investissement : le montant de 11 500 000 € qui apparaît en 2020 en dépenses d'investissement, tient compte des reports de l'année 2019 et de la ligne ouverte pour la réhabilitation et la sécurisation des remparts (2 000 000 €).

Pour la période 2020 à 2022, les dépenses d'investissement sont estimées à 23 150 000 €, soit un peu plus de 7 717 000 € en moyenne par an ou 6 700 000 € sans les travaux des remparts.

L'ensemble des recettes propres d'investissement sont éligibles à hauteur de 85% au FCTVA.

Les subventions ont été estimées très prudemment et au plus juste à environ, en moyenne annuelle, 860 000 €.

- L'annuité de la dette par habitant augmente mais reste tout à fait raisonnable. Selon une hypothèse crédible au vu de la rétrospective avec une réalisation de 70% de nos investissements, la dette par habitant restera stable.

- Le ratio de désendettement augmenterait du fait des emprunts mais tout porte à croire qu'il restera sur une durée bien inférieure à quatre ans. Or une collectivité est considérée comme en très bonne gestion quand le ratio est inférieur à huit ans.

En conclusion, les ressources de la ville progressent, ses charges sont maîtrisées.

Le montant des investissements est de bonne hauteur. Tous les feux sont au vert.

M. Christophe BAZILE souhaite rassurer : la Ville est loin d'être endettée. Rien n'oblige à l'heure actuelle à une augmentation des taux de fiscalité.

Mme Sylviane LASSABLIERE souhaite préciser que l'épargne nette a diminué en 2014 à cause du transfert de l'assainissement. Elle relève aussi un niveau d'investissement similaire sur les cinq premières années du mandat 2008/2014 et sur l'actuel.

M. Christophe BAZILE estime que les investissements actuels sont financés par l'impôt alors que les précédents l'étaient par la dette : sous le mandat précédent, en effet, les impôts ont augmenté et un emprunt de 5,5 millions d'euros a été réalisé pour un niveau d'investissement un peu inférieur.

Sous le présent mandat, les taux d'imposition n'ont pas évolué, l'investissement est un peu plus haut et seul un emprunt de 3,6 millions d'euros a été contracté.

Il note également 50% de subventions en moins sous le mandat précédent.

Mme Sylviane LASSABLIERE rappelle que, contrairement à ce débat d'orientations budgétaires, l'équipe municipale précédente n'a jamais présenté un ratio de désendettement supérieur à quatre années.

M. Christophe BAZILE constate que l'équipe précédente n'a pas eu à absorber une baisse de dotations de 600 000 €. De plus, le ratio présenté tient compte d'un emprunt de 5 millions d'euros purement théorique en 2020 avec un taux de remboursement lui aussi purement théorique.

Si la baisse des dotations avait dû être compensée par l'impôt, la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties aurait dû être augmentée de 15%.

Ce sont les économies de fonctionnement qui ont permis cette compensation.

Personne, au moment des dernières élections municipales, n'aurait pu anticiper cette baisse.

Mme Sylviane LASSABLIERE rappelle que ce sont les taux votés sous l'ancienne mandature qui ont pu financer la politique d'investissement actuelle.

Elle pointe aussi un encours de la dette plus important en fin de mandat.

M. Christophe BAZILE réexplique le principe du ratio d'encours de la dette et rappelle que même s'il atteint un jour 4,2 années comme annoncé de façon totalement théorique, il restera très bon.

La capacité à investir fait de Montbrison une ville attractive qui peut rendre des services à sa population, qui développe les transports scolaires, l'aide aux personnes âgées, le social... Pourquoi faudrait-il que les montbrisonnais ne puissent pas bénéficier d'emprunts à taux fixes proches de zéro ?

Mme Sylviane LASASBLIERE regrette qu'il n'y ait pas ici de vision à long terme sur la place du piéton, l'urbanisme, l'environnement. Elle regrette un manque d'anticipation qui va certainement impacter la vie des montbrisonnais dans les années à venir.

M. Christophe BAZILE explique qu'une prospective doit se faire sur de nombreuses années comme c'est le cas pour le dispositif Cœur de ville. Or, il n'a pas donné encore sa position quant aux élections municipales 2020. Il ne peut donc aller au-delà.

M. Norbert THIZY salue le travail de tous au-delà de certaines divergences et, en particulier, celui d'Alain Gauthier, ancien adjoint aux finances, malgré des relations difficiles en début de mandat.

Il remercie les services de la Ville qui sont compétents et utiles.

Une gestion en bon père de famille n'est pas toujours plus de dépenses mais des économies sur le fonctionnement.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal prend acte:

- De la tenue du débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2020 ;
- De l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le présent débat d'orientations budgétaires.

Délibération n°2019/11/02 - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-29 ;

Vu le budget Ville, le budget Eau et le budget Régie des Restaurants ;

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Montbrison, comptable de la commune, sollicitant l'admission en non-valeur de titres de recettes, au motif que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes se sont avérées inopérantes ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir rendre un avis favorable sur le principe de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables constitués entre 2011 et 2019 concernant :

- 1) Budget Général : 4 111,58 €
- 2) Budget Eau : 30 814,89 €
- 3) Budget Régie des Restaurant : 2 507,36 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal rend un avis favorable sur l'admission en non-valeur de l'ensemble des créances présentées ci-avant.

Délibération n°2019/11/03 - Arbre de Noël des enfants des agents de la Ville - Participation financière de l'Association des Agents Territoriaux Montbrisonnais (AATM) - Approbation de la convention et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant que l'AATM, créée en 1975, a pour but de renforcer les liens entre l'ensemble des adhérents (agents en activité et retraités) en leur proposant notamment des rencontres à caractère ludique, culturel ou sportif ;

Que chaque année, la Ville de Montbrison organise un après-midi festif pour le Noël des enfants du personnel en remettant notamment un cadeau aux enfants entre 0 et 7 ans inclus et un bon d'achat aux enfants entre 8 et 14 ans inclus. Un concours d'expression artistique est également organisé à cette occasion, lequel donne lieu à la remise de lots à tous les participants ;

M. Gérard VERNET explique que l'AATM a émis le souhait de participer au Noël des enfants du personnel de la Ville en participant à hauteur de 3 € par cadeau ou bon d'achat et en versant une participation forfaitaire de 150 € pour l'achat des lots récompensant les participants au concours de Noël.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée et d'en autoriser la signature, ainsi que celles de ses éventuels avenants par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la Ville de Montbrison et l'AATM telle que présentée ci-avant ;
- En autorise la signature ainsi que celles de ses éventuels avenants par M. le Maire.

Délibération n°2019/11/04 - Contrat de ville - Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) : approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant qu'afin de mettre le contrat de ville en adéquation avec la temporalité de la feuille de route donnée par l'Etat pour la mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires avec une prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022, une démarche de révision a été mise en place par la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération et l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif ;

M. Abderrahim BENTAYEB expose que cette démarche a été menée par les trois groupes thématiques « cohésion sociale », « habitat et cadre de vie », « emploi » avec pour résultat attendu l'élaboration d'un « protocole d'engagements réciproques et renforcés » pour la période 2019-2022.

Ces engagements s'articulent autour :

- Du renforcement du lien social :
 - . renforcement de la mission de l'adulte relais en faveur de la médiation sociale
 - . renforcement du rôle du Conseil Citoyens afin de valoriser et de construire l'expertise des habitants
 - . développement de l'accompagnement des familles et de leurs enfants dans le domaine de la scolarité
 - . renforcement des actions à vocation artistique et culturelle associant les habitants
 - . élaboration d'un état des lieux de la fréquentation des jeunes sur les structures de la ville
- De l'emploi et de l'insertion professionnelle :
 - . repérage des publics en « invisibilité sociale »
 - . accompagnement vers la formation des publics très éloignés de l'emploi
 - . valorisation du statut de travailleur handicapé
 - . lutte contre l'illectronisme
 - . identification des besoins en mode de garde des familles en recherche d'emploi
- Du logement et du cadre de vie :
 - . renforcement des actions dans le cadre de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)
 - . élaboration d'un bilan final de relogement des familles suite à démolition / réhabilitation d'une partie du parc social du quartier
 - . élaboration de bilans annuels de la politique d'attribution des logements

Il propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver les engagements réciproques et renforcés présentés dans le protocole joint en Annexe 3 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit protocole d'engagements.

Mme Liliane FAURE rappelle sa demande de bilan détaillé du contrat de ville.

M. Christophe BAZILE l'assure d'une prochaine communication.

Mme Liliane FAURE pense qu'il est nécessaire d'inventer de nouveaux modes de collaboration entre la Ville et l'Education Nationale car tout se joue dans les premières années des enfants pour assurer une réussite scolaire ultérieure.

L'invisibilité des jeunes filles est aussi un enjeu crucial : il est nécessaire de mettre en avant leur réussite sociale.

M. Christophe BAZILE souscrit totalement à ces constats et témoigne du point de rencontre Ville et Education Nationale dû à l'obligation de scolarisation à partir de trois ans. De plus, l'invisibilité des jeunes filles était un des sujets du dernier COPIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve les engagements réciproques et renforcés présentés dans le protocole joint en Annexe 3 ;
- Autorise M. le Maire à signer ledit protocole d'engagements.

Délibération n°2019/11/05 - Cœur de Ville - Etude de définition et de programmation d'une stratégie de revitalisation du centre-ville - Autorisation du Maire à signer l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu le Code de la Commande Publique,

M. Christophe BAZILE explique que, dans le cadre de l'opération "Cœur de Ville", la Ville de Montbrison a conclu un marché avec un groupement représenté par l'Atelier de Montrottier en décembre 2018.

Afin que le titulaire puisse mener à bien sa mission et apporter une réponse en adéquation avec les attentes de la Ville de Montbrison, il est nécessaire de conclure un avenant portant sur les points suivants :

- réunions supplémentaires (+ 4 650 € HT)
- travail complémentaire concernant l'appel à projet « rénovation exemplaire » (+ 5 230 € HT)
- prestations complémentaires nécessaires pour la réalisation de la chasse au trésor (+ 1 609.99 € HT)
- suppression de la seconde chasse au trésor prévue initialement (- 1 950 € HT)
- non réalisation de l'étude habitat suite à la liquidation judiciaire du cotraitant en charge de cette étude (- 9 900 € HT)

Au regard des plus-values et moins-values, le montant de cet avenant s'élève à- 360,01 € HT.

Il propose donc au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant proposé ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2019/11/06 - Cœur de Ville - Etude habitat complémentaire dans le cadre de l'étude de définition et de programmation d'une stratégie de revitalisation du centre-ville de Montbrison - Approbation et autorisation du Maire à signer le marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'Initial Consultants (cotraitant du marché de l'étude de définition et de programmation d'une stratégie de revitalisation du centre-ville de Montbrison) a été placé en liquidation judiciaire ;

M. Christophe BAZILE explique que ces prestations doivent être confiées à un autre prestataire. Au regard du montant de cette prestation et en application des dispositions de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, il propose de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec Benoit Baduel Conseil.

Le présent marché se décompose en :

- une partie à prix forfaitaire pour un montant de 9 900 € HT
- une partie à prix unitaires : partie du marché à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 14 000 € HT

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que tout avenant éventuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché avec Benoit Baduel Conseil dans les conditions présentées ci-avant ;
- En autorise la signature par M. le Maire ainsi que tout avenant éventuel.

Délibération n°2019/11/07 - Location, maintenance et gestion de périphériques d'impression - Autorisation du Maire à signer l'accord-cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L 2125-1, R 2111-1, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 à R 2162-14 ;

Vu la délibération n°2019/06/06 du Conseil Municipal de la Ville de Montbrison en date du 17 juin 2019 par laquelle la Ville a décidé de participer au groupement de commandes proposé par Loire Forez agglomération ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes en date du 12 novembre 2019 ;

Considérant que le marché actuel de location, maintenance et gestion de périphériques d'impression se termine, suite à avenant, le 29 février 2020 ;

M. Jean-Paul FORESTIER expose qu'afin de conclure un nouveau contrat, une consultation a été lancée par Loire Forez agglomération dans le cadre d'un groupement de commandes entre les collectivités de Bard, Essertines-en-Chatelneuf, Magneux-Haute-Rive, Montbrison, Savigneux, Sury-le-Comtal, Usson-en-Forez, l'Office de tourisme Loire Forez et Loire Forez agglomération.

L'accord-cadre est mono-attributaire et s'exécutera par l'émission de bons de commande. Il est conclu pour une période de 48 mois.

L'accord-cadre est conclu pour une quantité minimum de location de 35 appareils et une quantité maximum de location de 50 appareils sur la durée de l'accord-cadre pour la Ville de Montbrison.

Le prix est décomposé en un coût de location variant en fonction du type de copieur et de la durée de la location et un coût de maintenance qui s'élève pour les copies « noir et blanc » à 0,0023 € HT et pour les copies « couleur » à 0,023 € H.T

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Prix des prestations /40
- Valeur technique /35
- Maintenance /20
- Performances en matière de protection de l'environnement /5

Les entreprises suivantes ont remis des offres : Toshiba, Equinoxe, Avenir Bureautique, Elan, Evolution 42, Rhône Alpes Repro, Desk Sud/Koden, Image Laser Couleur, A3D Technologies, C'PRO, Fac Similé Rhône-Alpes.

La Commission d'appel d'offres spécifique au groupement s'est réunie le 12 novembre 2019 et a attribué l'accord-cadre à l'entreprise TOSHIBA.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec TOSHIBA ainsi que ses éventuels avenants à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec TOSHIBA ainsi que ses éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2019/11/08 - Construction de l'Espace Sportif des Jacquins - Approbation des marchés de travaux et autorisation du Maire à les signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4 et R 2152-1 à R 2152-2

Considérant que la Ville de Montbrison souhaite construire un espace pouvant accueillir des terrains de pétanque et de boules ainsi qu'un espace permettant la pratique du tir à l'arc ;

M. Jean-Yves BONNEFOY explique que, pour cela, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée afin de conclure les marchés de travaux. Un avis de publicité a été publié le 11 octobre 2019 fixant une date limite de remise des offres au 5 novembre 2019.

La consultation se décompose en 12 lots :

- Lot 1 : terrassement - réseaux divers
- Lot 2 : fondations spéciales
- Lot 3 : maçonnerie
- Lot 4 : charpente et ossature bois
- Lot 5 : couverture bardage étanchéité
- Lot 6 : métallerie menuiserie aluminium
- Lot 7 : menuiserie bois
- Lot 8 : carrelage faïence
- Lot 9 : plâtrerie peinture
- Lot 10 : sol enrobé
- Lot 11 : chauffage traitement d'air plomberie
- Lot 12 : électricité courants faibles

Le lot 7 a été déclaré sans suite en cours de consultation car le cahier des charges devait être modifié. Une prochaine consultation sera lancée ultérieurement.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix des prestations /40

Les entreprises suivantes ont remis des offres :

- Lot 1 : Auvergne Travaux Publics, Naulin SA, SMTP, Egebat-TP, Travaux Rolland, Balmont, Gourbière-gachet TP, Prat TP
- Lot 2 : Franki Fondation, SPIE Batignolles Fondations, Pyramid SAS, ELTS
- Lot 3 : Soroc, Lachand, Bertrand Duron Constructeur, Gachet-Dumas, BRTech Construction, Brunel Entreprise
- Lot 4 : Libercier, Margueron
- Lot 5 : ABC borne, Super étanchéité, Lyon Etanchéité, Asten, Soprema Entreprises
- Lot 6 : Muguet, Blanchet Groupe, Bory Alex Métallerie Menuiserie, B'Alu
- Lot 8 : Murat Carrelages, Sahin Carrelage, All flor, Archimbaud Construction
- Lot 9 : Petrus Cros, AM Plaquiste, Maison Broze, Pepier Charrel, Kafez, Gounon et fils, EFP Peinture, Bonnet Bernard, Marret Bouchet, Création Bâtiment Cindo
- Lot 10 : Eurovia DALA, Eiffage Route Centre Est, TPCF
- Lot 11 : Climatis, Oriol, Ets Rous Géraud, Forissier, Benecy, Neel Fraisse, Concept Chauffage
- Lot 12 : Société d'Etudes et de Réalisation, Eiffage Energie Systèmes Infrastructures, Peillard, Electricité Générale Perrier

Le lot 3 comporte une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : arrosage automatique

Le lot 11 comporte deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- PSE 1 : bandes radiantes gaz
- PSE 2 : brumisation du boulodrome

Au regard des offres remises, il s'avère opportun d'initier une négociation pour les lots 4 et 6. Aussi, l'attribution de ces deux marchés sera soumise à l'approbation du prochain Conseil Municipal.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les marchés aux entreprises suivantes pour les montants ci-dessous et d'autoriser M. le Maire à les signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

- Lot 1 : Naulin SA - 57 682.20 € HT
- Lot 2 : Pyramid SAS - 40 360.00 € HT
- Lot 3 : Brunel Entreprise - 208 930.02 € HT
- Lot 5 : Super étanchéité - 319 620.00 € HT
- Lot 8 : Archimbaud Construction - 8 999.85 € HT
- Lot 9 : Maison broze - 46 447.75 € HT
- Lot 10 : Eurovia DALA - 59 572.30 € HT
- Lot 11 : Forissier - 148 585.50 € HT (PSE 2 incluse)
- Lot 12 : Electricité générale Perrier - 71 805 € HT

Il propose également au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée pour le lot 7, menuiseries bois, et à signer le marché à intervenir pour un montant estimatif de 55 000 € HT ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Mme Sylviane LASSABLIERE demande une présentation détaillée du projet.

M. Christophe BAZILE approuve et rappelle que le permis de construire est affiché et les plans disponibles.

Mme Liliane FAURE demande à combien s'élève l'enveloppe globale.

M. Christophe BAZILE l'informe qu'elle s'élève à 1,4 millions d'euros, brumisation comprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve les marchés tels que présentés ci-avant pour les lots 1, 2, 3, 5, 8, 9, 10, 11, 12 ;
- En autorise la signature par M. le Maire ainsi que celle des éventuels avenants à intervenir ;
- Autoriser M. le Maire à lancer une nouvelle consultation pour le lot 7, menuiseries bois, et à signer le marché à intervenir dans les conditions présentées ci-avant.

Délibération n°2019/11/09 - Foncier - Rue du Collège - Acquisition auprès de M. COUCHET - Régularisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 et L.2111-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de régulariser l'élargissement de la rue du Collège ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à l'acquisition auprès de M. Didier COUCHET de la parcelle cadastrée section BK 877 d'une surface de 19 m² dont il est propriétaire. Cette acquisition est consentie au prix de 6 € le m² soit un montant total estimé de 114 €.

Il demande également que cette parcelle soit intégrée dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition auprès de M. Didier COUCHET de la parcelle cadastrée section BK 877 dans les conditions présentées ci-avant ;
- Autorise la signature par M. le Maire de tous les actes relatifs à celle-ci ;
- Décide d'intégrer la parcelle concernée au domaine public communal.

Délibération n°2019/11/10 - SYPEM - Rapport sur le prix et la qualité du service public de production d'eau Potable - Année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

M. VERNET rappelle à ses collègues que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est présenté au conseil municipal.

Il donne connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable pour l'année 2018 du SYPEM.

Il rappelle que ce rapport est à la disposition du public et qu'il ne donne pas lieu à un vote.

M. Gérard VERNET expose que les volumes produits sont en baisse de 0.9% à 1 725 241 m³, ce qui est équivalent à l'année précédente.

L'eau demeure de bonne qualité générale avec 100% de conformité.

Au cours de l'exercice 2018, ce sont 3 821 245,52 € qui ont été investis avec comme faits remarquables :

- La fin des travaux de construction du réservoir de Moingt/Ecotay (1600m³).
- L'interconnexion de Moingt Réservoir à Ecotay.
- La gestion du chantier de Pierre à Chaux en fonctionnement, qui se termine avec une des stations les plus modernes en France car son mode de traitement supprime toute trace de pesticides, hormones, médicaments. Cette station est prête pour les évolutions de normes à venir.

Le travail avec les autres syndicats sur les fuites et les dépannages en eau de St Bonnet le Courreau, Gumières, Margerie-Chantagret, ce qui préfigure les collaborations futures dans la compétence eau de Loire Forez agglomération au 1^{er} Janvier 2020.

En conclusion, les travaux de sécurisation du SYPEM, en travaillant les interconnexions entre syndicats, se font toujours dans la logique d'utiliser la meilleure ressource à une date et pour une eau produite d'une qualité optimale avec le coût le plus bas pour l'utilisateur.

Mme Liliane FAURE se félicite : le SYPEM a fait ses preuves. Il a permis d'aller plus loin sur la production de l'eau, la sécurisation de l'approvisionnement et l'environnement.

L'eau est par nature intercommunale et elle appelle de ses vœux une régie à l'échelle du territoire, voire départementale.

Délibération n°2019/11/11 - Education, Jeunesse et Sports - Chèque'Loisirs - Subventions aux associations participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement des subventions aux associations participantes au dispositif Chèque'Loisirs telles que présentées ci-après :

Association	Chèque'Loisirs retournés au 14/11/2019	Montant de subvention au 28/11/2019
ARTS MARTIAUX MONTBRISON	9	90.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE SAVIGNEUX MONTBRISON	34	340.00 €
BASKET CLUB MONTBRISON FEMININ	11	110.00 €
BRASIL ROCK 2000	16	160.00 €
CLUB DE BILLARD MONTBRISONNAIS	3	30.00 €
COSM HANDBALL	11	110.00 €
COSM VOLLEY BALL	3	30.00 €
ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX MONTBRISON	4	40.00 €
HOCKEY CLUB MONTBRISON	5	50.00 €
MJC DU MONTBRISONNAIS	3	30.00 €
MONTBRISON BADMINTON CLUB	3	30.00 €
TENNIS CLUB MONTBRISON	7	70.00 €
SPORTS ATHLETIQUES MONTBRISONNAIS	13	130.00 €
UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT	6	60.00 €
TOTAL	128	1 280.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions aux associations participant au dispositif des Chèque'Loisirs telles que présentées ci-avant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

27 août 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. GROS Richard, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 130,05 €.

11 septembre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme FRÉRY née CLAIRET Antoinette, Pierrette, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 140.45 €.

1^{er} octobre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme BARRE Marie, Etiennette, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 140.45 €.

2 octobre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme BRUHAT Lydie, Hélène, Laurence, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,40 m², pour un montant de 124.85 €.

10 octobre 2019 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. PINTO Armando, pour une durée de 30 ANS et une surface de 2,88 m², pour un montant de 382.18 €.

10 octobre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme VERNAY Chantal, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 140.45 €.

10 octobre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme GARNIER Colette, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 140.45 €.

10 octobre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. BERNELIN Oswald et Mme BERNELIN Cindy, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 96.25 €.

11 octobre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme BEDHOUCHE née DUTEL Karine, Dorothee, Raymonde, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 130.05 €.

17 octobre 2019 : décision approuvant l'achat d'une case de columbarium au cimetière de MOINGT par M. FOLLIO Jacques, André, Jean, pour une durée de 10 ANS et une surface de 0,25 m², pour un montant de 420.55 € et 99.90 € pour la porte, soit un montant total de 520.45 €.

22 octobre 2019 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. KARTUN Erhan, pour une durée de 30 ANS et une surface de 1,92 m², pour un montant de 254.78 €.

23 octobre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme BRETTON née MARTIN Dominique, Andrée, Marie, Josèphe pour une durée de 15 ANS et une surface de 4,86 m², pour un montant de 259.84 €.

24 octobre 2019 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. DELAYE Hubert et Mme DELAYE née GORSE Michèle, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 103.95 €.

24 octobre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme DUPUY née BLANC Yvette, Jeanne, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 130.05 €.

31 octobre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme CHAUVE Marie, Antoinette, pour une durée de 15 ANS et une surface de 5,00 m², pour un montant de 260.10 €.

5 novembre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme MARCUS née ARTHAUD Marie, Claude, Colette pour une durée de 30 ANS et une surface de 7,56 m² pour un montant de 1003.21 €.

5 novembre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. FIFRE Pierre, pour une durée de 15 ANS et une surface de 5,40 m², pour un montant de 280.91 €.

La secrétaire de séance



Mme Jacqueline VIALLA.